

CODE DE CONDUITE

PUMA respecte les droits de l'Homme. Ce respect définit notre engagement auprès des sociétés au sein desquelles nous opérons et de nos différents partenaires de la chaîne logistique.

PUMA respecte l'environnement. Nous sommes déterminés à gérer, réduire et rendre compte de l'impact que notre organisation et notre chaîne logistique ont sur l'environnement.

RELATION DE TRAVAIL

Les distributeurs et leurs sous-traitants adoptent et adhèrent à des règles et conditions qui respectent les travailleurs et qui, au minimum, protègent leurs droits selon les lois et les règlements nationaux et internationaux du travail ainsi que de la sécurité sociale.

INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Les distributeurs et leurs sous-traitants sont tenus de ne pas employer de personne en dessous de l'âge de 15 ans, ou en dessous de l'âge minimum pour travailler selon la législation locale, ou encore en dessous de l'âge auquel s'achève l'enseignement obligatoire, le plus élevé des trois étant appliqué.

UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR

Les distributeurs et leurs sous-traitants ont l'obligation de fournir un environnement de travail sûr et salubre à tous leurs employés. Les distributeurs et leurs sous-traitants sont tenus de prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les accidents sur le lieu de travail et ont l'obligation de promouvoir de bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les distributeurs et leurs sous-traitants doivent garantir à leurs employés le droit de rejoindre un syndicat ou toute autre association relative à leur travail ou à leur secteur d'activité, ainsi que le droit à la négociation collective. Les employés doivent pouvoir jouir de ces droits sans harcèlement, ingérence ni représailles.

INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION

Les distributeurs et leurs sous-traitants n'exercent aucune discrimination à l'égard de leurs employés. Les employés sont traités avec respect et égalité sans distinction de religion, âge, sexe, grossesse, état civil, handicap, nationalité, race, origine ethnique, opinion politique ou orientation sexuelle.

PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET ÉTHIQUE

PUMA SE ne tolère la corruption ni au niveau de sa chaîne logistique ni au niveau de ses propres opérations.

Ces deux engagements sont exprimés de manière publique et transparente dans le Code de conduite de PUMA.

Tous nos employés, distributeurs et sous-traitants sont tenus de respecter pleinement notre Code de conduite. En cas de divergences d'opinion ou de conflits, les normes les plus strictes s'appliquent.

DIGNITÉ ET RESPECT

Le harcèlement, les punitions corporelles ainsi que la violence physique, psychologique ou verbale ne sont pas tolérés dans la chaîne logistique de PUMA. Les distributeurs et leurs sous-traitants ne peuvent utiliser aucune forme de travail forcé, y compris le travail en prison, le travail pour dettes ou le travail en servitude.

INDEMNISATION ÉQUITABLE

Tout travailleur a droit, pour une semaine normale de travail, à une indemnisation qui couvre ses besoins fondamentaux et laisse une partie des revenus disponible. Les employeurs doivent payer au moins le salaire minimum ou le salaire en vigueur, le plus élevé des deux étant appliqué, respecter toutes les conditions légales liées aux salaires et fournir tout autre avantage prévu par la loi ou le contrat.

Si l'indemnisation ne couvre pas les besoins fondamentaux du travailleur, tout en laissant une partie des revenus disponible, chaque employeur collaborera avec les parties intéressées afin de prendre les mesures nécessaires pour atteindre progressivement un niveau d'indemnisation adéquat.

INTERDICTION DES DURÉES DE TRAVAIL EXCESSIVES

Les employés des distributeurs et de leurs sous-traitants ne peuvent pas être obligés à travailler au-delà de la durée hebdomadaire réglementaire et du nombre maximal d'heures supplémentaires prévu par la législation locale relative au travail. La durée hebdomadaire réglementaire ne doit pas dépasser 48 heures de travail et un jour de repos doit être garanti pour toute période de sept jours.

Sauf circonstances exceptionnelles, le total des heures normales et supplémentaires travaillées en une semaine ne peut être supérieur à 60 heures. Les heures supplémentaires ne sont pas obligatoires, doivent être rémunérées à un taux supérieur et ne peuvent être sollicitées régulièrement.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les distributeurs et sous-traitants doivent respecter la législation locale relative à la protection de l'environnement ou les normes industrielles internationales, si supérieures. Tous les distributeurs ainsi que leurs sous-traitants doivent mesurer et progressivement réduire l'impact qu'ils ont sur l'environnement.

RÉGION

TÉLÉPHONE

LANGUES

Asie du Sud-Est

+84 989385612
+628 11 227 2143



Asie du Sud

+880 1708469256



Asie de l'Est

+86 13622884924



Amérique

+503 77871132



Europe, Moyen-Orient
et Afrique

+49 15114743876
+90 532 483 6685



Les distributeurs et leurs sous-traitants acceptent que leurs pratiques professionnelles peuvent faire l'objet d'un examen. Tous les sous-traitants doivent être autorisés par PUMA et le distributeur à la responsabilité de s'assurer que le présent Code de conduite est respecté par ses sous-traitants.

PUMA SE se réserve le droit de cesser toute activité avec les entreprises qui s'avèrent enfreindre le présent Code de conduite.

Pour toutes questions, plaintes ou suggestions relatives au présent code et à sa mise en application, veuillez contacter sustain@puma.com ou votre équipe de développement durable PUMA locale.